

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 28 mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, Mme BORDE, Mme FAUCON, M. HASSAN, Mme VILLATTE, Mme FRANÇOIS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, M. AUROUX, Mme CLAISSE, Mme SURIN, M. PAGNAULT, Mme MOYNET, Mr YRIS, Mme MOREAU, M. VOISIN, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK.

ABSENT :

M. MARTIN, M. JUARROS, Mme LAMARCHE, Mme CARRE, M. MILEY, Mme LEFEBVRE, M. GUEDJ, M. COLINET, Mme TOSI, M. HELIE

POUVOIRS :

M. MARTIN	à	M. HASSAN
Mr JUARROS	à	M. DUPONT
Mme LAMARCHE	à	Mme VILLATTE
Mme CARRE	à	Mme FAUCON
Mme LEFEBVRE	à	Mme BORDE
M. GUEDJ	à	M. GARCIA
M. COLINET	à	Mme MOREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VILLATTE

ARRÊT DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024 :

M. GARCIA indique avoir intégré les remarques issues d'erreurs matérielles dans le procès-verbal du 8 février 2024. M. le Maire rappelle que le but d'un procès-verbal est de faire comprendre à ceux qui le lisent la teneur des échanges retracés. Ainsi, concernant les remarques qui ont été faites sur le non-respect du « mot pour mot », la seule obligation du procès-verbal est de faire comprendre la teneur des échanges.

M. SKRZYPCZYK félicite les agents qui travaillent sur le procès-verbal et remarque qu'il y a un vrai souci de faire une synthèse mais des propos sont ajoutés et des phrases ne sont pas citées, notamment l'intervention de Mme Borde par exemple.

M. GARCIA redit qu'un procès-verbal relate la teneur des échanges et n'a pas pour but de revenir au mot près sur les différentes interventions.

M. SKRZYPCZYK dit qu'on a tous compris qu'on n'était pas au mot près.

M. GARCIA précise que depuis deux ans et demi des remarques sont faites sur les procès-verbaux, elles sont retranscrites au mot près. Les services communaux passent un certain temps à établir les Procès-Verbaux et ils n'ont pas de problème de synthèse. Les remarques

qui sont formulées par M. SKRZYPCZYK, légitimes ou non, sont bien souvent retranscrites au mot près.

Les membres du Conseil adoptent, à la majorité, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8/02/2024.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

06/12/2023	14	Rétrocession à la commune de la concession MEILLERAY-LE BOULER située dans le 3ème cimetière pour un montant de 97.03 €
21/12/2023	15	Virement de crédits N°1 relatif à l'ajustement des ICNE (Intérêts Courants Non Echus) 2023
31/12/2023	16	Virement de crédits N°2 relatif à l'imputation du reversement de l'attribution de compensation au compte 014 – Atténuation de produits
05/02/2024	1	Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 pour le remplacement de chaudières gaz et fioul par des pompes à chaleur (GS Schuman – Vestiaire stade – Mairie)
05/02/2024	2	Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour le remplacement des menuiseries de la bibliothèque
27/02/2024	3	Avenant à la convention cadre du contrat d'aménagement régional de la région IDF

N°11/2024 : AFFECTATION ANTICIPÉE DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état actant les résultats budgétaires 2023, validé par le comptable public en date du 15 mars 2024,
Considérant la nécessité d'affecter par anticipation les résultats budgétaires 2023 au budget 2024,

Après avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Inscrit au compte 002 en section de fonctionnement la somme 1 737 269.51 €,
- Affecte au compte 001 (en dépenses) le solde d'exécution d'investissement de 2 147 336.35 €,
- Affecte au compte 1068 la somme de 1 666 300.25 €.

N°12/2024 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les travaux de la commission finances qui s'est réunie le 18/03/2024,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.83 %
- Taxe sur le foncier bâti : 33.37 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 49.03 %

N°13/2024 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS, DE LOISIRS, CULTURELLES ET SPORTIVES POUR 2024

M. HASSAN précise que le montant total des subventions augmente légèrement par rapport à l'année dernière du fait de l'ajustement de celle allouée au comité de jumelage et à l'octroi de subventions à des associations nouvelles, comme E Cube et Les Jardiniers des Vrigneaux.

Avant d'ouvrir les débats, M. GARCIA indique que l'on ne va pas faire sortir de la salle du Conseil, les personnes qui sont membres du bureau des associations subventionnées. On leur demandera ne pas prendre part au débat, ni au vote. Il s'agit de M. DUPONT, M. LECOCQ, M. SKRZYPCZYK, M. PAGNAULT et M. AROKIASSAMY.

M. SKRZYPCZYK dit que ceux qui ont aussi un lien indirect ne doivent pas prendre part au vote.

M. GARCIA répond que, si on pousse un peu loin, tous ceux qui pourraient avoir un intérêt dans les associations concernées, ne devraient pas prendre part au vote. En regardant la composition du Conseil, cela voudrait dire que pratiquement tous les membres ne devraient pas voter la délibération.

Mme MEZAGUER dit qu'on peut trouver des parades à cela, en votant les subventions par associations, même si cela peut être long. Aujourd'hui, on ne va pas remettre en cause la modalité du vote. Pour l'année prochaine, il faudra regarder une nouvelle répartition, pour pouvoir avoir le quorum systématiquement.

M. GARCIA est très à l'aise avec cette façon de faire. Il est évident que les conseillers qui sont membres d'un bureau d'une association ne doivent pas prendre part au vote, ni aux débats. Pour ceux qui ont une activité dans une association de la commune, il paraît

compliqué que tout le monde sorte de la salle du Conseil et cela n'a pas été fait les années précédentes.

Mme MEZAGUER constate que dans le compte-rendu de la commission, certaines associations ont demandé un certain montant et on en a inscrit un autre. Quand une association demande une subvention, le fait-elle en fonction de son besoin financier ou selon un certain nombre de critères, qui seraient peut-être commun ?

M. HASSAN indique que les associations demandent une subvention en fonction d'un besoin qu'elles expriment, par rapport à leur fonctionnement par exemple. La demande est soumise ensuite à l'avis de la commission, qui effectue des arbitrages.

Mme MEZAGUER demande si les associations ont un retour sur leur demande avant le vote ?

M. HASSAN répond par la négative. L'information s'effectue via le Conseil dans un premier temps, puis un courrier est envoyé à chaque association pour leur signifier le montant de la subvention allouée et le délai de son versement.

M. GARCIA précise qu'avant le vote du Conseil, on est dans une thématique de travail et les documents présentés, qui ne sont pas communicables, sont susceptibles de changer jusqu'au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les travaux de la commission vie associative qui s'est réunie le 12 mars 2024,
Vu le projet présenté, joint à la présente,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'approuver les subventions pour les associations d'anciens combattants, sportives, culturelles et de loisirs pour l'année 2024, selon le tableau annexé,
- Précise que ces dépenses sont inscrites au budget 2024.

N°14/2024 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Mme MEZAGUER indique que des échanges sont en cours par rapport à la requête formulée pour avoir le budget présenté par fonction et ne comprend pas pourquoi elle ne l'a pas. À Lardy, par exemple, la maquette budgétaire est disponible sur leur site internet et elle comprend une présentation par fonction, alors que cela est mentionné sans objet dans les documents qui sont présentés. Mme MEZAGUER n'a donc pas de présentation croisée.

M. GARCIA indique que les éléments d'information envoyés le sont dans un cadre légal. La maquette budgétaire complète est disponible en Mairie pour être consultée. Cette maquette est cadrée et elle comprend des éléments fléchés par fonction. Quand les services rentrent les budgets, ceux-ci sont ensuite rapportés à des fonctions, qui figurent dans la maquette. Cela est consultable sans problème en Mairie.

Mme MEZAGUER demande pourquoi on ne peut pas l'avoir dans les mains.

M. GARCIA redit que la maquette est consultable en Mairie.

Mme MEZAGUER demande pourquoi faire autant de différences.

M. GARCIA dit que le fonctionnement de chaque ville est différent. Mme MEZAGUER prend l'exemple d'une commune, mais on peut prendre d'autres exemples de communes où le budget n'est pas voté en mars mais en fin d'année. Il y a différentes façons de présenter le budget et aucune commune va le présenter comme on le fait à Etréchy. Par contre, les communes ont des obligations légales de transmission de documents et ceux-ci vous sont envoyés.

M. GARCIA indique également que Mme MEZAGUER peut mettre en copie de ses mails tous les services de l'Etat qu'elle souhaite, M. GARCIA a eu M. Le Sous-Préfet au téléphone cet après-midi qui lui a indiqué qu'en l'état, il n'y avait pas de problème.

M. GARCIA redit ce qu'il a dit en commission. Il y a quelque temps, M. SKRZYPCZYK avait fait la remarque que sur la fonction « x », il n'y avait eu qu'un certain montant d'inscrit. C'est une lecture tronquée, à savoir qu'on peut avoir une ligne budgétaire imputée sur une fonction alors qu'elle va bénéficier à divers services de la commune.

M. GARCIA respecte le fait que Mme MEZAGUER n'apprécie pas cette lecture, que la majeure partie des communes propose, pourtant, elle est beaucoup plus claire, notamment lorsqu'on en discute pendant le Rapport d'Orientation Budgétaire où on prend le temps d'échanger car c'est la ligne politique du budget qui y est définie. M. GARCIA pense que cette récursion et ce débat sur l'orientation budgétaire et des crédits alloués à tel ou tel service, est plus lisible que la présentation par fonction.

M. SKRZYPCZYK dit qu'il y a des articles de lois et notamment l'article L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le budget des communes de moins de 10 000 habitants est voté par nature. Il comporte pour les communes de 3 500 habitants et plus une présentation fonctionnelle ».

M. GARCIA précise que cet article de loi n'a pas de valeur par rapport à la demande qui est formulée.

M. SKRZYPCZYK avait fait cette étude auparavant, sur la fonction 3, et a fait le même travail sur le budget de Lardy. Il s'y est retrouvé sur Lardy et pas sur la commune d'Etréchy. Lardy propose une vue d'ensemble de la section d'investissement et de fonctionnement, puis une vue détaillée.

M. SKRZYPCZYK souhaite faire un petit exercice pour illustrer son propos.

M. GARCIA ne souhaite pas qu'on fasse en Conseil Municipal le travail des commissions.

M. SKRZYPCZYK dit qu'on demande chaque année la même chose. Un article de loi existe, peut-être est-il mal interprété, mais on demande au Préfet de nous l'expliquer et il ne nous répond pas, c'est M. Le Maire qui répond, sans mettre en copie le Préfet.

M. GARCIA indique que sa réponse peut être transmise aux services de l'Etat.

M. SKRZYPCZYK précise que cela a été fait et redit que le document doit être présenté, qu'on le nomme maquette budgétaire ou autre. Par ailleurs, dire qu'un article n'est pas valable, cela est grave.

M. GARCIA redit que l'article cité n'est pas applicable à la demande qui est formulée.

M. SKRZYPCZYK dit que lui et ses colistiers avaient besoin de ce document pour voter, donc ils voteront contre.

M. GARCIA dit qu'ils auraient voté contre le budget de toute manière.

M. SKRZYPCZYK précise que cela aurait permis de poser des questions.

M. GARCIA dit que M. SKRZYPCZYK et ses colistiers sont les premiers élus qui indiquent ne pas pouvoir voter un budget parce qu'il n'est pas présenté de telle ou telle façon et les premiers également à dire ne pas pouvoir poser de question sur le budget.

M. SKRZYPCZYK dit que cela s'appelle de la nuance.

M. GARCIA indique que cela s'appelle une posture, comme l'a très bien dit la représentante de la liste Etréchy Ensemble et Solidaire au Conseil Communautaire qui s'est tenu hier, en ne défendant pas les intérêts d'Etréchy et trouve dommage pour nos débats de dire qu'on n'a pas d'éléments sur le budget, donc on ne le votera pas. Les éléments sont communiqués et dire que les élus de la liste Etréchy Ensemble et Solidaire ne les ont pas est malhonnête.

Mme MEZAGUER dit simplement que la présentation fonctionnelle n'est pas communiquée. Elle a existé à un certain moment. En 2021 et 2022, les investissements étaient présentés par chapitre et par fonction. Cela a disparu en 2023 et en 2024.

Mme MEZAGUER demande qu'est-ce ce qui empêche de la communiquer.

M. SKRZYPCZYK dit que si la maquette est disponible en Mairie, il peut la prendre aujourd'hui et repartir avec et précise qu'à l'instant « T », M. Le Maire ne l'a pas.

M. GARCIA dit qu'une maquette budgétaire est susceptible d'évoluer jusqu'au moment du vote et celle-ci n'est pas publiquement communicable. M. GARCIA rappelle qu'il a invité les élus d'Etréchy Ensemble et Solidaire à la consulter.

M. SKRZYPCZYK dit qu'en tant qu'élu d'Etréchy, il a plus d'informations de ce qu'il se passe à Lardy que dans sa commune.

M. GARCIA dit qu'on tourne en rond sur ce débat et maintient ses propos, sur le fait de dire que c'est malhonnête d'indiquer ne pas avoir tous les éléments pour voter le budget, puisque tous les éléments ont été donnés.

Mme MEZAGUER redit qu'il manque des éléments d'information.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 8 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire,
Vu les travaux de la commission finances qui s'est réunie le 18/03/2024,
Vu le projet présenté,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité

- Approuve le Budget Primitif, arrêté à
 - o 7 240 299.51 € en section de fonctionnement
 - o 5 424 186.77 € en section d'investissement

15/2024 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L313-1,
Vu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 06/12/2023,
Considérant les tableaux d'avancements de grade pour l'année 2024,
Considérant l'intérêt de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, titulaire, à temps complet,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE, selon le tableau des effectifs joint en annexe
 - o La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, titulaire, à temps complet,
 - o La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, titulaire, à temps complet.
- VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

M. SKRZYPCZYK dit qu'on aurait dû avoir un état récapitulatif des indemnités qui sont perçues par les élus, et ce avant le vote du budget.

M. GARCIA en prend note et fait remonter ce point au service. En tout état de cause, les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués sont votées publiquement et connues.

SKRZYPCZYK dit que lors d'une réunion publique, M. GARCIA a évoqué ses indemnités de Maire, mais il y en a d'autres.

M. GARCIA dit que l'indemnité votée n'évolue pas. Si elle évolue, cela doit passer par un vote.

SKRZYPCZYK dit que le montant total des indemnités perçues peut évoluer au cours du temps, s'il y a une fonction nouvelle qui est occupée.

M.GARCIA précise que ses fonctions électives n'ont pas évoluées depuis le début du mandat.

QUESTIONS ORALES

Question n°1 :

L'exonération de la taxe foncière après l'isolation d'un logement :

Au CM du 05/10/2023, une question avait été posée par un administré sur la possibilité de voter une délibération permettant une réduction voire une exonération, pendant une période donnée, pour des travaux de rénovation énergétique. M. le Maire avait répondu que le sujet serait étudié. Cela a-t-il été fait ? Quels en sont les résultats ?

Réponse :

Lors de l'élaboration du budget primitif 2024, le sujet de la fiscalité et des éventuelles exonérations à mettre en œuvre s'est posé et a été étudié.

Au vu du contexte inflationniste global, qui touche en particulier les dépenses énergétiques et le prix de l'eau, de l'incertitude de certaines recettes comme les droits de mutation et de la stagnation des dotations de l'Etat, l'effort s'est porté sur le maintien des taux d'imposition pour éviter d'impacter encore plus le budget des ménages.

Dans ce cadre, le budget primitif 2024 n'a pas pu disposer des marges de manœuvre nécessaires pour prendre en compte des exonérations pour les travaux de rénovation énergétique.

Il convient de rappeler que les travaux de rénovation énergétique peuvent être financés par de nombreux dispositifs de soutien, comme les chèques énergie, des taux de TVA réduits, des aides locales, des prêts à taux zéro.

Tous ces dispositifs sont recensés sur le site France-renov.gouv.fr, qui permet d'estimer les aides auxquelles tous les concitoyens peuvent prétendre.

Question n°2 :

A l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école en novembre dernier, tous les élèves du CE2 à la Terminale ont été invités à remplir un questionnaire. Quels sont les résultats pour notre Commune ? Quelles actions sont à envisager ?

Réponse :

Un questionnaire a été communiqué par l'Inspection Académique aux élèves de nos écoles, de notre collège et à ceux scolarisés au lycée.

Ce questionnaire, anonyme, a eu pour but de collecter des informations sur le harcèlement scolaire. Les réponses ont été communiquées directement à l'Inspection Académique et la commune n'y a pas eu accès. Également, l'Inspection ne nous a pas fait de retour sur le bilan qu'elle a tiré de cette enquête.

Toutefois, la municipalité met déjà en œuvre différentes actions pour lutter contre le harcèlement scolaire. Notamment, avec le Conseil Municipal des Enfants, des bancs de l'amitié ont été installés dans les écoles pour permettre d'apporter un soutien aux enfants qui se sentent en difficulté au sein de l'établissement.

Par ailleurs, une conférence parentale, menée par l'association « E Enfance » sur la thématique du harcèlement, est organisée à la salle Jean Monnet le 20 juin prochain. Dans la semaine du 17 au 21 juin, cette association se rendra également dans nos écoles pour intervenir auprès des enfants sur cette thématique.

En outre, des ateliers sur l'utilisation des réseaux sociaux par les adolescents vont être prochainement proposés aux parents, avec comme axe principal, le fait d'éviter qu'ils soient un vecteur de harcèlement.

La municipalité reste donc pleinement mobilisée sur ce sujet et initie des actions de prévention, pour lutter contre le harcèlement.

Question n°3 :

Mme Kirgo est partie en 2023 mais est toujours signataire des « convocations pour le Conseil Municipal ». Vous nous avez annoncé l'arrivée d'un ou d'une secrétaire pour la mi-mars. Où en sommes-nous ?

Réponse :

Mme Kirgo n'est pas signataire des convocations pour le Conseil Municipal puisque celles-ci le sont, conformément à la réglementation, par le Maire. Ses coordonnées apparaissent lorsque les convocations aux Conseils Municipaux ou aux Commissions sont envoyées aux Conseillers via la plateforme dédiée.

En tout état de cause, un nouvel agent est arrivé le 25 mars dernier pour assurer les fonctions mutualisées de Secrétaire des Services Techniques, de la Direction Générale et du Maire. Ses coordonnées sont en train d'être intégrées dans les logiciels métiers de la Mairie et notamment celui utilisé pour l'envoi des convocations du Conseil Municipal.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h15.

Julien GARCIA
Maire d'ETRECHY

Anne-Marie VILLATTE
Secrétaire de séance